

Animateur : M. Bruno Renon
Membres présents : MM. Jean-Louis Hauquin, Thierry Pinard, Bernard Portrait, Jean-Claude Renon, Yann Terrade
Membre excusé : Hervé Zago
Membre invité : Néant

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 01 du 20/09/2024,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude du dossier de rattachement d'un arbitre au titre de la saison 2024/2025
- Etude des clubs en infraction au 28 février 2025

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Echange sur règlement du statut de l'arbitrage (Nombre de mutés)

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence

Formalités : La Commission entérine la validation du PV n°01 du 20 septembre 2024.

○ **Informations de l'Animateur**

Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,

d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

1° - Dossier n°1

Arbitre : M. Abdelatif Karzazi

Club quitté : Indépendant

Club d'accueil : Taizé Aizie les Adjots

La Commission,

Après étude du dossier

- Considérant que M. Abdelatif Karzazi, est classé indépendant au titre de la saison 2024/2025, celui-ci est libre de souscrire une licence « arbitre » au profit du club de son choix.
- Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application de l'article 30.2 du statut

de l'arbitrage.

- Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Abdelatif Karzazi, résidant à Ruffec, commune de résidence située à 6 Kms du nouveau club (Taizé-Aizie Les Adjots).
- Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2024/2025 le club du Taizé-Aizie Les Adjots.

Frais de dossier de 90 € au débit du club du Taizé-Aizie Les Adjots

Décision 01 : La CDSA accorde la mutation de M. Abdelatif Karzazi au club du Taizé-Aizie Les Adjots à compter de la saison 2024/2025

2° Etude de la situation des clubs départementaux au 28 février 2025

La Commission du Statut de l'Arbitrage publie ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2025 (date limite d'inscription des nouveaux arbitres) pour la saison 2024-2025.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Départemental 3 :

- F.C C Isle d'Espagnac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 € (- 2 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- J.S Garat Sers Vouzan : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 € (- 2 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C St Cybardeaux : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 € (- 4 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Départemental 4 :

- FC Genac/Marcillac/Gourville: manque 1 arbitre - 4ème année d'infraction - Amende : 244€ (0 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)
- C.O Luxé : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction - Amende : 183 € (0 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage) et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)
- US Taponnat : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 € (- 4 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Décision 3 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

3° Modifications du statut de l'arbitrage

Après étude et vérification du statut de l'arbitrage et plus particulièrement des articles 41.1, 47.1, 47.2, 47.3, 47.4 et de l'article 5 des règlements généraux du District, la commission du

statut de l'arbitrage, propose les modifications suivantes au titre de l'article 47.1.a, 47.1.b, 47.1.c ; à savoir ;

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **d'une unité** pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **deux unités** pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de trois unités pour le Futsal et de **trois unités** pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- d) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en quatrième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités pour le Futsal et de **quatre unités** pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- e) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en cinquième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de cinq unités pour le Futsal et de **cinq unités** pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- f) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en sixième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, **du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.**

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en **sixième année** d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Ces modifications concernent exclusivement les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui dispute le championnat de dernière série du District ; à savoir ; la 4^{ème} division.

Ces modifications seront proposées, pour validation, au prochain CODIR du District de la Charente et proposées aux clubs lors de la prochaine A.G du District.

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

4° Néant

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 24/03/2025

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°01 du 08/09/2024	Validé	Bruno Renon	Immédiat
1	Homologation de la demande de mutation de M. Abdelatif KARZAZI	Validé	Bruno Renon	Immédiat
2	Homologation de la liste des clubs en infraction au 28 février 2025	Validé	Bruno Renon	Immédiat
3	Modifications du statut de l'arbitrage	Validé	Bruno Renon	Immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

L'animateur de la C.D.S.A
Bruno Renon

Le Secrétaire de la C.D.S.A
Jean-Claude Renon

